

# Rapport pour les déclarants aux États-Unis

► Formulaire 8937 de l'Internal Revenue Service (IRS)

En date du 31 décembre 2014

1. Nom de l'émetteur	FONDS PRIVÉ GPD REVENU À DISTRIBUTION MENSUELLE	FONDS PRIVÉ GPD CROISSANCE À DISTRIBUTION MENSUELLE
2. Numéro d'identité d'employeur de l'émetteur (EIN)	98-6069460	98-6069485
3. Nom de personne à contacter pour plus de renseignements	André Berberi	André Berberi
4. Numéro de téléphone de la personne à contacter	514-286-3180 ou 1 877 286-3180	514-286-3180 ou 1 877 286-3180
5. Adresse électronique de la personne à contacter	andre.berberi@desjardins.com	andre.berberi@desjardins.com
6. Numéro et rue de la personne à contacter	2, complexe Desjardins, case postale 991, succursale Desjardins	2, complexe Desjardins, case postale 991, succursale Desjardins
7. Ville, province, code postal, de la personne à contacter	Montréal (Québec) H5B 1C1	Montréal (Québec) H5B 1C1
8. Date de l'action	Voir ligne 15	Voir ligne 15
9. Classification et description	Distributions excédant les bénéfices et les profits de la société	Distributions excédant les bénéfices et les profits de la société
10. Numéro Cusip	S.O.	S.O.
11. Numéro de série	S.O.	S.O.
12. Symbole au télécopieur	S.O.	S.O.
13. Numéro de compte	S.O.	S.O.
14. Expliquer les mesures organisationnelles	Le contribuable a versé des distributions (espèces ou réinvestissement) à ses actionnaires excédant ses profits et bénéfices courants et accumulés. Voir la partie II, ligne 15, pour le montant de ces distributions par part.	Le contribuable a versé des distributions (espèces ou réinvestissement) à ses actionnaires excédant ses profits et bénéfices courants et accumulés. Voir la partie II, ligne 15, pour le montant de ces distributions par part.
15. Expliquer l'effet quantitatif des mesures organisationnelles : les distributions ayant réduit le prix de base du titre dans les mains du contribuable	Date de paiement	19/12/2014
	Montant par part	0,1640
16. Décrire le changement effectué au prix de base et des données qui soutiennent le calcul	Les bénéfices et profits du contribuable ont été estimés selon IRC §312 et les règlements applicables. Les montants distribués excédant les profits et bénéfices réduisent le prix de base des actions pour l'actionnaire (sans excéder celui-ci).	Les bénéfices et profits du contribuable ont été estimés selon IRC §312 et les règlements applicables. Les montants distribués excédant les profits et bénéfices réduisent le prix de base des actions pour l'actionnaire (sans excéder celui-ci).
17. Préciser la section applicable du code de l'IRS	IRC 301§(c)(2)	IRC 301§(c)(2)
18. Une perte qui en résulte, peut-elle être reconnue ?	Non	Non
19. Préciser toute autre information nécessaire pour effectuer le rajustement	Ces actions sont en vigueur lors de la date (des dates) de distributions identifié(s) à la ligne 15.	Ces actions sont en vigueur lors de la date (des dates) de distributions identifié(s) à la ligne 15.

Sylvain Thériault  
Vice-président et Directeur général,  
Gestion privée Desjardins  
Mouvement Desjardins  
En date du 29 avril 2015